Date de mise en ligne : \(\) 9 SEP 2022

Nouvelle-Caledonie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte

VILLE DU MONT-DORE

ayant été transmis le au Commissaire Délégué 08 SEP. 2022 et notifié le eVou publié le est exécutoire de plein droit



N° 527 /22 du 07 SEP 2022

Pour and listion le Chef du Service des Affaires Générales

Accordant la gratuité de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Montibore Boulari en faveur de l'association He Jo! pour un tournoi de basket de 3X3

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 :

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°6505 du 15/06/2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle omnisports « Henri Sérandour », même gratuit:

ARRETE

- La mise à disposition de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association He Jo! pour l'organisation d'un tournoi de basket de 3X3 prévu le samedi 10 septembre 2022, de 08h00 à 20h00 est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association He Jo! sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 07 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation

Le 9^{ème} adjoint/ai

Le Secrétaire de séance,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication 1

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ